

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**Séance extraordinaire du 26 mars 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 26 mars à 19 h 30, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau et Nicolas Lafrance ainsi que mesdames Catherine Belleau-Arsenault et Geneviève Bergeron, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Est absent monsieur Julien Fournier, conseiller au siège #2 ainsi que Madame Marie V. Laporte, conseillère siège #3.

Est également présente madame Chantal Baril greffière-trésorière et directrice générale.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation ayant été signifié aux membres du conseil tel que requis à l'article 156 du code municipal du Québec et résolu de constater le quorum à 19 h 30 et de déclarer la séance extraordinaire ouverte.

**03-24-042 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur André Thibodeau  
Appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mandat Pluritec – Avis de contamination – Déclaration de conformité
4. Autorisation et signataire – Dépôt Avis de contamination
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**03-24-043 MANDAT PLURITEC – AVIS DE CONTAMINATION – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

**ATTENDU QUE** lors de la caractérisation supplémentaire demandée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), il est ressorti un taux trop élevé de manganèse sur une superficie de 178 m<sup>3</sup> sur l'ancien terrain de la scierie sur lequel nous allons construire le futur hôtel de ville et la bibliothèque;

**ATTENDU QU'**il peut arriver que dans un secteur donné, sans qu'il y ait une contamination anthropique, la teneur de fond naturelle pour certains métaux ou métalloïdes dépasse la teneur de fond naturelle indiquée dans la grille de critères génériques pour la région;

**ATTENDU QUE** nous devons produire un avis de contamination et une déclaration de conformité pour le MELCCFP visant la réhabilitation de notre terrain;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une offre de service de M. Martin Magnan, ingénieur chez Pluritec, qui est notre professionnel pour ce dossier depuis le début du projet, d'un montant de 1 970 \$ plus les taxes applicables pour déposer et préparer l'avis de contamination et la déclaration de conformité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de mandater M. Magnan, ingénieur, afin de produire l'avis de contamination et la déclaration de conformité au coût de 1 970 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**03-24-044 AUTORISATION- SIGNATAIRE – DÉPÔT AVIS DE CONTAMINATION**

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous avons fait une caractérisation complémentaire sur le lot 5 891 974 où nous souhaitons construire le futur hôtel de ville et la bibliothèque;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cette caractérisation complémentaire a permis de relever une concentration élevée en manganèse supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT sur une partie de la superficie du lot;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons déposer un avis de contamination pour le lot 5 891 974;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer l'avis de contamination et de la nommer signataire des documents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**03-24-045 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance de lever l'assemblée à 19 h 38.

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Christian Massé  
Maire

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Le Maire, Monsieur Christian Massé a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 3 avril 2024

